

AFFAIRES GENERALES

POINT 05 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU PRET A USAGE DE VEHICULES A MOTEUR ENTRE LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)

1 annexe

Dans le cadre du fonds de solidarité, instrument de soutien aux communes de taille modeste du territoire, la commune de Marolles-en-Brie sollicite le prêt d'équipements auprès de Grand Paris Sud Est Avenir

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de prêt de véhicules à moteur par le prêteur à l'emprunteur.

La liste des véhicules prêtés figure en annexe à la présente convention. Elle pourra faire l'objet d'une mise à jour validée par les parties.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention de « prêt à usage de véhicules à moteur », ci-annexée conclue avec Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 2 : DIRE que la convention de « prêt à usage de véhicules à moteur » est conclue pour une durée d'une année, renouvelable de façon tacite une fois.

ARTICLE 3 : DIRE que ladite convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

ARTICLE 5 : DIRE qu'au terme de la convention de « prêt à usage de véhicule à moteur », les véhicules qui seront à la disposition de l'emprunteur depuis au moins un an, seront cédés par le prêteur à ce dernier.

ARTICLE 6 : Copie de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Est Avenir